

DÉCISION n° DG-S/DCOM 2022-02

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la Direction de la communication (DCOM).

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaire alloués, délégation est donnée à Madame **Stéphanie PRIEUR**, adjointe à la directrice de la communication en charge de la communication interne, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la DCOM, pour le fonctionnement de la DCOM :

1. Tous actes, décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 150.000 euros HT.

2. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.

3. Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DCOM 2020-02 du 30 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

